



Le numérique en santé mentale : un levier pour s'entraider et renforcer son pouvoir d'agir !

Appel à projets
Mars 2023 – Août 2023

Cahier des charges de l'appel à projets

Le numérique en santé mentale : un levier pour s'entraider et renforcer son pouvoir d'agir !

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation de la Fondation AÉSIO	3
2. Contexte de l'appel à projets	3
2.1. La santé mentale, enjeu majeur de santé publique	3
2.2. Le numérique en santé mentale, un levier sous-investi.....	4
2.3. Le numérique en santé mentale, un levier du rétablissement	5
3. Objectifs de l'appel à projets et initiatives concernées.....	5
4. Modalités de soutien	6
5. Critères d'éligibilité et de recevabilité	7
5.1. Critères d'éligibilité	7
5.2. Critères de recevabilité.....	7
6. Modalités de sélection des projets	8
6.1. Le formulaire de présélection	8
6.2. Le dossier de demande de subvention.....	8
7. Calendrier de l'appel à projets	9
8. Si vous avez des questions.....	10

1. Présentation de la Fondation AÉSIO

Créée en 2021 par AÉSIO mutuelle, la Fondation AÉSIO a pour mission d'**agir pour le bien-être mental des individus tout au long de la vie**, quels que soient leur genre, leur âge, leur santé physique ou mentale, leur situation sociale, familiale ou professionnelle.

Nous soutenons, financièrement et humainement, des **structures d'intérêt général** dans leurs projets de sensibilisation au bien-être mental, de prévention en santé mentale et d'accompagnement des personnes en souffrance psychique. Nous fonctionnons uniquement par appels à projets thématiques répondant à notre mission.

Nous développons avec les lauréats de nos appels à projets une relation de collaboration inscrite dans la durée et œuvrons pour le partage de connaissances et d'expériences au sein de notre communauté de partenaires.

2. Contexte de l'appel à projets

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé peut être définie comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* »¹. Elle considère la santé mentale comme une composante essentielle de la santé en ce qu'elle constitue « *un état de bien-être dans lequel l'individu réalise ses propres capacités, peut faire face au stress normal de la vie, peut travailler de manière productive et contribuer à la vie en société* »².

2.1. LA SANTE MENTALE, ENJEU MAJEUR DE SANTE PUBLIQUE

Une personne souffre de troubles psychiques lorsqu'elle ne parvient pas à maintenir cet état de bien-être, décrit par l'OMS. En France, on estime à 13 millions le nombre de personnes concernées chaque année par des troubles psychiques, soit environ une personne sur cinq³. Il est important de noter que ces troubles sont la principale cause d'invalidité dans le monde⁴.

Comme l'a rappelé la Mutualité Française dans son Observatoire Place de la Santé « La santé mentale en France » en juin 2021, deux grandes catégories de troubles psychiques sont admises par l'OMS⁵ :

- Les troubles psychiques légers à modérés incluant deux pathologies principales : les troubles dépressifs et l'anxiété, voire les addictions selon certaines définitions.
- Les troubles sévères et persistants correspondant à des troubles chroniques avec des épisodes récurrents, plus rares et plus durables dans le temps. Peuvent être considérés comme relevant de ce

¹ Site internet de l'Organisation mondiale de la santé : <https://www.who.int/fr/>

² Idem

³ Observatoire Place de la Santé, Mutualité Française, Juin 2021, p.7 : <https://www.mutualite.fr/content/uploads/2021/06/MF-Sante-Mentale-Observatoire-Juin-2021.pdf>

⁴ Communiqué de presse de l'OMS, 17 juin 2022 : <https://www.who.int/fr/news/item/17-06-2022-who-highlights-urgent-need-to-transform-mental-health-and-mental-health-care>

⁵ Observatoire Place de la Santé, Mutualité Française, Juin 2021, p.6 : <https://www.mutualite.fr/content/uploads/2021/06/MF-Sante-Mentale-Observatoire-Juin-2021.pdf>

champ les troubles psychotiques (dont la schizophrénie), les troubles bipolaires et les troubles dépressifs sévères.

2.2. LE NUMERIQUE EN SANTE MENTALE, UN LEVIER SOUS-INVESTI

Dans son discours de clôture des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie⁶, en septembre 2021, le Président français Emmanuel Macron pointait un manque de considération et un « *sous-investissement* » depuis de longues années pour la psychiatrie, et ce, y compris en matière de numérique en santé mentale.

Or, les bienfaits de l'utilisation du numérique dans le champ de la santé mentale sont nombreux⁷. Ils peuvent être utiles à la promotion du bien-être mental, à l'accompagnement des personnes concernées par des troubles psychiques, à leur prise en charge thérapeutique, à la prévention des troubles ...

On nomme e-santé (mentale) l'ensemble des outils numériques au service de la santé (mentale).⁸

L'utilisation du numérique en santé mentale peut constituer un levier – entendu comme « *force active utilisée comme moyen d'action*⁹ » – qui viendrait favoriser l'**entraide**, qui correspond à une aide mutuelle entre pairs¹⁰. Ce, particulièrement dans un contexte où les déplacements, donc les échanges en personne, peuvent être contraints, pour des raisons sanitaires, sociétales, psychologiques et/ou économiques.

Les outils numériques peuvent également renforcer le **pouvoir d'agir** des personnes concernées par des troubles psychiques, notamment en permettant aux personnes qui le souhaitent de disposer de davantage de ressources (scientifiques et témoignages) qui viendront faciliter leur orientation et leur capacité à agir dans leur parcours de soins et d'accompagnement.

John Torous, célèbre psychiatre américain spécialisé sur le sujet de la santé mentale numérique estime que les « *outils numériques auront vraiment de l'impact lorsqu'ils aideront les gens à **établir des liens sociaux solides** (...)* »¹¹.

⁶ Article « E. Macron annonce 30 mesures pour faire face à "l'urgence" en psychiatrie » publié le 29 septembre 2021 sur [Santementale.fr](https://www.santementale.fr/2021/09/e-macron-annonce-une-serie-de-mesures-face-a-lurgence-en-psychiatrie/) : <https://www.santementale.fr/2021/09/e-macron-annonce-une-serie-de-mesures-face-a-lurgence-en-psychiatrie/>

⁷ Les outils numériques, une chance pour notre santé mentale, Institut Sapiens x Collectif Mental Tech, mars 2022 : https://drive.google.com/file/d/1aNrZN50XTAPpbgPsY5_URFjB1OT5jOPm/view

⁸ Plaquette « Santé mentale et numérique », Psycom : <https://www.psycom.org/wp-content/uploads/2020/11/Sante-mentale-et-numerique-2020.pdf>

⁹ Définition de « levier » : <https://www.cnrtl.fr/definition/levier>

¹⁰ Article « L'entraide et la pair-aidance », Psycom : <https://www.psycom.org/comprendre/le-retablissement/lentraide-et-la-pair-aidance/>

¹¹ John Torous, Keris Myrick, Adrian Aguilera, « The need for a new generation of digital mental health tools to support more accessible, effective and equitable care », 14/01/2023, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/wps.21058> cité dans la newsletter Mental Weekly <https://www.linkedin.com/pulse/lavenir-de-la-mental-tech-des-traumatismes-et-pas-plus-cantaloup>

2.3. LE NUMERIQUE EN SANTE MENTALE, UN LEVIER DU RETABLISSEMENT

Selon Psycom, organisme public français d'information sur la santé mentale et de lutte contre la stigmatisation, l'entraide et le pouvoir d'agir par soi-même sont **deux aspects clés en faveur du rétablissement en santé mentale**¹². Un patient rétabli, selon le sociologue et chercheur au CNRS Alain EHRENBURG, « *est un patient capable au sens où, malgré la persistance plus ou moins forte de symptômes, il peut assumer dans la plus large mesure possible la responsabilité de sa vie*¹³ ». Le rétablissement, c'est donc le fait de vivre manière satisfaisante avec ses symptômes.

*Nous avons vu des succès remarquables en santé publique lorsque nous avons identifié des objectifs et des échéanciers clairs. **Les soins de santé mentale numériques peuvent être le moteur d'un tel succès si nous nous concentrons sur les besoins des personnes souffrant de troubles psychiques et les étapes nécessaires à leur rétablissement.***¹⁴

Partant de ce contexte, le présent appel à projets vise à **soutenir des projets mobilisant les outils numériques, qui contribuent au rétablissement des personnes concernées par des troubles psychiques, notamment en favorisant l'entraide et/ou le développement de leur pouvoir d'agir**. Les outils mobilisés devront nécessairement répondre aux besoins des personnes concernées, être élaborés avec elles et s'appuyer sur des ressources scientifiques solides.

Il est très important de noter ici que « *les outils du numérique peuvent être une aide et un soutien qui vient compléter et non remplacer les interactions humaines nécessaires aux parcours de soins, d'accompagnement et de rétablissement.* »¹⁵.



3. Objectifs de l'appel à projets et initiatives concernées

Cet appel à projets vise à soutenir des projets portés par des **structures d'intérêt général, éligibles au mécénat**, qui contribuent à **renforcer l'entraide et/ou le pouvoir d'agir des personnes concernées par des troubles psychiques et/ou leurs aidants**, grâce aux outils numériques, par exemple en :

- Leur permettant d'accéder directement à de l'information fiable et indépendante sur les troubles psychiques, les traitements, les droits, etc. ;

¹² Article « Le rétablissement des troubles psychiques », Psycom : <https://www.psycom.org/comprendre/le-retablissement/le-retablissement-des-troubles-psy/>

¹³ Alain Ehrenberg, Santé mentale et Société, Cahier Français, mars-avril 2022, cité dans la Brochure « Bien-être mental : quelle place pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire ? » publiée par ESSEC Business School et AÉSIO mutuelle, Février 2023 : https://drive.google.com/file/d/1eEFH2x9euXs6vygH-xLoATp7POHvtlgV/view?usp=share_link

¹⁴ Thomas Insel, « Digital mental health care: five lessons from Act 1 and a preview of Acts 2–5 » (2023) <https://doi.org/10.1038/s41746-023-00760-8> cité dans la newsletter Mental Weekly <https://www.linkedin.com/pulse/lavenir-de-la-mental-tech-des-traumatismes-et-pas-plus-cantaloup>

¹⁵ Plaquette « Santé mentale et numérique », Psycom : <https://www.psycom.org/wp-content/uploads/2020/11/Sante-mentale-et-numerique-2020.pdf>

- Permettant les partages d'expériences et un accompagnement par des personnes vivant des expériences similaires ;
- Permettant de faciliter leur orientation dans le parcours de soins et/ou leur quotidien ;
- Leur apportant un soutien, en proposant une mise en relation avec un membre de l'entourage, des numéros d'urgence, des structures de soins ou d'accompagnement...

Les projets présentés devront nécessairement impliquer **à toutes les étapes de leur réalisation les personnes concernées par des troubles psychiques et éventuellement leurs aidants**.

Un conseil scientifique ou des experts scientifiques devront également être mobilisés dans les projets présentés.

Les porteurs de projets qui répondront à cet appel à projets devront par ailleurs être vigilants quant au fait de réduire les risques liés à l'utilisation du numérique en santé mentale, tels que la dépendance, le harcèlement, la promotion de conduites à risques, l'isolement...¹⁶.



4. Modalités de soutien

Le soutien financier apporté sera formalisé au sein d'une convention de mécénat. Les lauréats devront donc être nécessairement éligibles au mécénat et en capacité de délivrer des reçus au titre de dons.

L'enveloppe disponible pour chaque session de sélection de projets (l'une en octobre 2023, l'autre en décembre 2023) est de 300 000 euros. Le nombre de projets soutenus par session de sélection ne pourra excéder quatre.

Les projets lauréats pourront être accompagnés durant 1, 2 ou 3 ans.

Une durée de deux ans doit être observée entre deux partenariats successifs de la Fondation d'entreprise AÉSIO avec le même porteur de projet.

Un projet déjà soutenu par AÉSIO mutuelle ne pourra être soutenu par la Fondation AÉSIO.

Les porteurs de projets lauréats seront par ailleurs accompagnés par l'équipe du M-Lab, en fonction de leurs besoins d'accompagnement, qui seront évalués à l'occasion de la réunion de lancement du partenariat.

Le M-Lab est un living lab en santé mentale situé en région Auvergne Rhône Alpes et géré par la Fondation ARHM, dont la Fondation AÉSIO est partenaire. Ce living lab fédère une communauté d'acteurs mobilisés en santé mentale: personnes concernées, professionnels de la santé, chercheurs, entrepreneurs sociaux ou encore financeurs. Sa raison d'être est de promouvoir et accélérer l'innovation sociale et technologique favorisant la prévention en santé mentale et l'inclusion des personnes en situation de handicap psychique. Pour ce faire, il propose un accompagnement individualisé et un parcours impliquant un principe de co-création et d'expérimentation avec les usagers, faisant converger les savoirs et les expériences pour apporter des solutions au plus près des besoins effectifs des usagers.

¹⁶ Liste des risques du numérique pour la santé mentale, Plaquette « Santé mentale et numérique », Psycom, p.9 : <https://www.psycom.org/wp-content/uploads/2020/11/Sante-mentale-et-numerique-2020.pdf>



5. Critères d'éligibilité et de recevabilité

5.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les porteurs de projets qui répondront à cet appel à projets devront remplir **toutes** les conditions suivantes pour être éligibles au soutien de la Fondation AÉSIO :

- **Organisations concernées** : Organisations à but non lucratif éligibles au mécénat (pour être éligible au régime du mécénat, l'organisme doit pouvoir être considéré comme étant d'intérêt général¹⁷, ce qui est le cas (critères cumulatifs) :
 - o Si l'organisme agit dans un domaine d'intérêt général (les articles 200 et 238 bis du code général des impôts énumèrent les domaines considérés comme étant d'intérêt général)
 - o Si sa gestion est désintéressée
 - o Si ses activités ne sont pas lucratives sur un plan fiscal
 - o S'il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes
- **Champ géographique** : Projets en France. **Les projets d'envergure nationale, ou s'inscrivant dans une dynamique d'essaimage, seront privilégiés.**

5.2. CRITERES DE RECEVABILITE

Les dossiers de demande de subvention transmis devront remplir **toutes** les conditions suivantes pour être recevables :

- Le dépôt des dossiers s'effectue uniquement via le **formulaire en ligne**, dans le respect des dates limites de candidature (cf. point 6.1 du présent cahier des charges). Les dossiers adressés par courrier ou email seront refusés
- Les projets doivent répondre aux objectifs de l'appel à projets (cf. point 3 du présent cahier des charges)
- Les projets présentés doivent s'adresser aux personnes concernées par des troubles psychiques et/ou à leurs aidants
- Les solutions numériques devront être **gratuites** pour les utilisateurs durant toute la durée du partenariat
- Le porteur de projet devra garantir la confidentialité et la sécurité des données de santé collectées (hébergement des données certifié HDS¹⁸).

Les projets suivants ne sont pas recevables dans le cadre de cet appel à projets :

- Projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des candidatures
- Projets relatifs à des événements ponctuels
- Projets portés par un organisme relevant du périmètre de la Mutualité française
- Projets portés par une personne physique
- Projets s'adressant à un public trop restreint
- Demandes de financement d'équipements numériques ou de sites web dits "vitrines"
- Projets de recherche scientifique, médicale, ou de recherche-développement
- Projets dont plus de 50% du financement sollicité seraient affectés *in fine* à une structure à but lucratif inéligible au mécénat (ex : start-up d'e-santé mentale).

¹⁷ La notion d'intérêt général est précisée par les instructions fiscales [BOI-BIC-RICI-20-30-10-10-20170510](#) et [BOI-IR-RICI-250-10-10-2017051](#).

¹⁸ <https://esante.gouv.fr/produits-services/hds>



6. Modalités de sélection des projets

6.1. LE FORMULAIRE DE PRESELECTION

Le formulaire de présélection est accessible depuis le site internet de la Fondation AÉSIO : <https://fondation.aesio.fr/soumettre-un-projet>

Le porteur de projet pourra compléter ce formulaire après avoir vérifié l'éligibilité au mécénat de sa structure et s'être assuré que son projet réponde à tous les critères du présent cahier des charges.

Ce formulaire consiste en une présentation concise de son projet.

Cette présentation sera étudiée par les commissions de présélection des projets, composées de membres du conseil d'administration de la Fondation AÉSIO et de son équipe opérationnelle.

Deux commissions de présélection seront organisées en 2023 :

- Le 26 juin 2023 : pour être évalués lors de cette commission de présélection, les projets doivent être déposés **avant le 16/05/2023 inclus**
- Le 26 septembre 2023 : pour être évalués lors de cette commission de présélection, les projets doivent être déposés **avant le 17/08/2023 inclus**

Les porteurs de projets seront avisés des décisions prises lors de ces commissions, par l'équipe de la Fondation. Les décisions prises par les membres de la commission de présélection sont souveraines et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

6.2. LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les porteurs des projets présélectionnés par la commission de présélection seront invités à compléter leur dossier de demande de subvention.

Les dossiers de demande de subvention complets seront présentés en conseil d'administration :

- Les dossiers relatifs aux projets présélectionnés lors de la commission de présélection du 26 juin 2023 seront présentés lors du conseil d'administration du 17 octobre 2023.
- Les dossiers relatifs aux projets présélectionnés lors de la commission de présélection du 25 septembre 2023 seront présentés lors du conseil d'administration du 8 décembre 2023.

Les porteurs de projets seront avisés personnellement des décisions prises lors de ces conseils, par l'équipe de la Fondation. Le conseil d'administration est souverain. Les décisions prises par les membres du conseil d'administration sont souveraines ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

7. Calendrier de l'appel à projets





8. Si vous avez des questions...

Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe opérationnelle de la Fondation AÉSIO à l'adresse mail suivante : fondation@aesio.fr